



# Anticiper la transmission de sa ferme

**3 jours pour se projeter dans sa transmission et se mettre en action !**

## Aspect juridique et fiscal

- Appréhender les conséquences juridiques et fiscales de la cession et de la transmission d'entreprise.
- Les leviers pour faciliter la reprise de sa ferme.

## Clarifier son projet de transmission et aspect économique

- Identifier les étapes clefs d'un projet de transmission. Pourquoi transmettre ? Pour quel projet de vie ? Quels sont mes objectifs, mes contraintes, mes envies ?
- Identifier les freins et les leviers possibles.
- Valeur de sa ferme : que prendre en compte et pourquoi
- Marges de négociation financières avec un repreneur

## Créer les conditions de réussite de la reprise

- S'appropriier le parcours à l'installation et les différents outils et interlocuteurs pour faciliter l'installation d'un porteur de projet.
- À qui transmettre ? Comment ?
- Créer les conditions de réussite de la reprise
- Élaborer son plan d'action

## Public :

Agriculteurs·rices que vous soyez à 2, 5 ou 10 ans de la retraite, que vous ayez ou non un repreneur, dans le cadre familial ou non

## Dates :

- Mercredi 15 janvier 2025,
- Mardi 4 février 2025
- Jeudi 20 février 2025

## Horaire :

De 9h30 à 17h30

## Lieu :

Eymoutiers (87)

## Public :

Agriculteurs.rices

## Tarif :

44 €/h soit 924 € pour les trois jours (voir prise en charge vivée)

## Intervenant.e.s :

- Guy Forestier, Juriste CER
- Marion, Animatrice transmission ADEAR Limousin

## Repas :

Repas partagé

## Accès PMR :

A votre écoute pour tout besoin

## Conditions d'accès :

Les formations sont destinées en priorité aux agriculteur.ice.s, conjoint.e.s collaborateur.trice.s, aux salarié.e.s, aux cotisant.e.s solidaires et aux porteur.euse.s de projet agricole.

Les inscrits s'engagent à être présent pendant toute la durée de la formation à laquelle ils sont inscrits.

**Les formations sont dispensées aux adhérent.e.s de l'ADEAR Limousin (adhésion : 40 €)**

## Prise en charge :

### **VIVEA :**

Le "crédit" VIVEA des contributeurs est plafonné depuis 2023 à 3 000 €/an. Pour consulter l'état de vos droits, rendez-vous sur le site Internet [vivéa.fr](http://vivéa.fr) « Comment connaître le montant du crédit disponible sur mon compte ? »

**Les porteur.euse.s de projet ne sont pas éligibles au fond VIVEA pour cette formation.**

Depuis 2021 les conditions d'éligibilité ont changé, rendez-vous sur le site Internet [vivea.fr](http://vivea.fr) « Critères de prises en charge des formations. »

### **Pour les personnes non éligibles à ce fonds :**

Contactez l'animatrice en charge de la formation pour connaître les modalités d'inscription.

Les CGS sont disponibles sur le site internet de l'[ARDEAR Nouvelle-Aquitaine](http://ARDEAR Nouvelle-Aquitaine)

*Si vous êtes agriculteur.ice, vous pouvez également couvrir une partie de vos frais grâce au crédit d'impôt à la formation et/ou bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement pour départ en formation avec le service de remplacement de votre département.*

**Manifestez votre intérêt un mois avant**

**Validez votre inscription 15 jours avant la formation**

Information et inscription auprès de :

**Penelope Mas De Feix**

**[peneloppemdf@adearlimousin.com](mailto:peneloppemdf@adearlimousin.com) - 05 87 50 41 03**

